

VIDE-GRENIER
Salle Guy Magueur- MILIZAC
Dimanche 11 octobre 2026
De 9h00 à 17h00

Résidence TI ROZ AVEL
STRAED ROZ AVEL
29290 MILIZAC
02 98 36 55 55

Bulletin d'inscription exposant :

Nom Prénom
Adresse C.P. Ville
Téléphone Email
Pièce d'identité N° Délivrée le A

Réservation :

Mètre linéaire 4 € x = €
Emplacement portant 2€ x = €
(*Portant non fourni*)

Formule sandwich : uniquement sur réservation en amont

1 sandwich + 1 boisson = 4 € x = €

☐ Jambon – beurre

☐ Poulet -beurre

TOTAL A REGLER : €

☐ Espèces ☐ Chèque (Ordre : Résidence TI ROZ AVEL Papillons Blancs du Finistère)

☐ Je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers dans l'année civile et ne vendre que des objets personnels et usagés.

☐ J'atteste avoir pris connaissance et accepté le règlement ci-joint

Fait à, le

Bulletin d'inscription et règlement à adresser à : Résidence TI ROZ AVEL ,STRAED ROZ AVEL - 29290 MILIZAC
Contact : animation.pbf@gmail.com

Seuls les dossiers entièrement complétés, datés, signés, accompagnés du paiement et de la photocopie de la carte d'identité seront pris en compte.

Une confirmation d'inscription vous parviendra par mail.

Règlement du vide-greniers :

Article 1 – Organisation et objet de la manifestation

Le vide-greniers est organisé par la Résidence Ti Roz Avel. Les bénéfices réalisés lors de cette manifestation seront intégralement destinés au financement des activités et projets proposés aux résidents.

La participation au vide-greniers implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque exposant.

Tout manquement au règlement pourra entraîner l'exclusion de l'exposant, sans remboursement.

Article 2 – Accueil et installation des exposants

L'arrivée et l'installation des exposants se feront de 07h30 à 09h00.

Après 09h00, les organisateurs se réservent le droit de réattribuer tout emplacement non occupé à une autre personne, sans que l'exposant absent puisse prétendre à un remboursement ou à un quelconque dédommagement.

Les exposants doivent respecter l'emplacement qui leur a été attribué et ne peuvent en changer sans l'accord préalable des organisateurs.

Article 3 – Acceptation des exposants

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou inscription susceptible de troubler le bon ordre, la sécurité ou le bon déroulement de la manifestation.

Les organisateurs se réservent également le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement, les consignes de sécurité ou les instructions données par les responsables de la manifestation.

Article 4 – Remboursement

Aucun remboursement ne pourra être effectué après le 01^{er} octobre 2026.

Article 5 – Respect des emplacements et sécurité

Pour des raisons de sécurité et afin de permettre une circulation aisée du public, aucun déballage dépassant l'alignement des tables d'exposition côté public ne sera toléré. Les allés, accès, sorties de secours, portes et passages doivent rester libres en permanence.

Article 6 – Horaires d'ouverture au public

Le vide-greniers sera ouvert au public de 09h00 à 17h00. Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant 17h00, sauf autorisation exceptionnelle des organisateurs.

Article 7 – Responsabilité des exposants et des biens exposés

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, détérioration, casse ou disparition des objets appartenant aux exposants. Aucune demande d'indemnisation ne pourra être formulée à l'encontre des organisateurs.

Article 8 – Restauration, boissons et friandises

L'organisation se réserve l'exclusivité de la vente de restauration, de boissons et de friandises pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9 – Matériels et salle

Les tables et chaises mises à la disposition des exposants sont sous leur entière responsabilité. Toute dégradation ou casse pourra être facturée. Aucun objet invendu, déchet ou poubelle ne devra être laissé sur place. Chaque exposant doit repartir avec ses invendus et laisser un emplacement propre.

La manifestation se déroule dans un espace non-fumeur.

Article 10 – Annulation ou modification de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter ou de modifier la manifestation en cas de force majeure, de conditions sécurité insuffisantes, de décision administrative ou pour tout autre motif indépendant de leur volonté.

Dans ce cas, les modalités de remboursement éventuel seront communiquées par les organisateurs.